

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 25 JUIN 2024**

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020 visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02.06.2020 ;
- Vu les articles R-2123-1 et R-2194-7 du Code de la Commande Publique ;
- Vu le marché n°2024240136 lot 5 - menuiseries extérieures, serrurerie conclu le 17 Mai 2024 avec la société CMA (84120 PERTUIS), pour la construction d'un gymnase multi-sports au quartier de Fontreyne ;
- Vu l'article 18.1 des clauses de réexamen du CCAP ;
- Vu la nécessité de mettre en conformité le CCAP (art. 5.3) Répartition des dépenses commune du CCAP avec le CCTP § 3 Organisation des travaux et installations de chantier (art. 3.4 compte prorata) ;
- Considérant qu'il a lieu de contracter un avenant n°1.

**DÉCIDONS**

**Article 1 :**

Il est conclu un avenant n°1 au marché n°2024240136 pour la construction d'un gymnase multi-sports au quartier de Fontreyne lot 5 - menuiseries extérieures, serrurerie, avec la société CMA (84120 PERTUIS).

**Article 2 :**

Mise en conformité du CCAP (art. 5.3) avec le CCTP § 3 Organisation des travaux et installations de chantier (art. 3.4 compte prorata)

L'article 5.3 - répartition des dépenses communes du CCAP est modifié comme suit :

« Conformément à l'article 3.4 du CCTP lot 0 Prescriptions générales, un compte prorata sera établi par le titulaire du lot 02. »

**Article 3 :**

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services techniques et Monsieur le Directeur des Bâtiments sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 25 JUIN 2024

Le Maire-Adjoint



Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le :  
Publié ou notifié le :

27 JUIN 2024

27 JUIN 2024

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2024\_06\_375**  
Objet : **Avenant n°1 au marché n°2024240136 pour la construction d'un gymnase multi-sports au quartier de Fontreynne lot 5 ? menuiseries extérieures, serrurerie, avec la société CMA (84120 PERTUIS)**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2024-06-25 00:00:00+02  
Nature de l'acte : Actes individuels  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 1.1 - Marchés publics  
Identifiant unique : 005-210500617-20240625-D2024\_06\_375-AI  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20240625-D2024_06_375-AI-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_14910.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240625-D2024_06_375-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	53.1 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	27 juin 2024 à 11h35min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	27 juin 2024 à 11h35min50s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	27 juin 2024 à 11h35min56s	Transmis au MI
Acquittement reçu	27 juin 2024 à 11h36min08s	Reçu par le MI le 2024-06-27